

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION
TOUTES SPECIALITÉS

SECOND GROUPE D'ÉPREUVES

Session 2012

ÉPREUVE ORALE D'ÉCONOMIE-DROIT

Temps de préparation : 20 minutes

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Aucun document n'est autorisé. Les calculatrices sont interdites.

Éléments de corrigé n°22

1) Quels sont les éléments d'identification de la société « Le Pain Doré » ? 7 points

S'agissant d'une personne morale, ses éléments d'identification sont :

- sa dénomination sociale : société « Le Pain Doré »,
- son siège social : 20 rue de la République à Cognac,
- sa nationalité liée au lieu de son siège social : française.

Les éléments constitutifs spécifiques du contrat de société.

Trois éléments spécifiques sont constitutifs du contrat de société :

- les apports en numéraire d'un montant de 12 000€ (article 6 des statuts) ;
- l'affectio societatis c'est-à-dire la volonté de s'associer la volonté de collaborer à l'œuvre commune (article 13) ;
- le partage du bénéfice entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs, et la contribution aux pertes (article 21).

2) Quelle est la conséquence de la création de la société sur le patrimoine des associés ? 5 points

La société a un patrimoine distinct de celui des associés. Chaque associé est responsable des dettes de la société dans la limite de ses apports. Les créanciers de l'entreprise ne pourront pas saisir les biens du patrimoine des associés.

3) Six mois après la création de la société « Le Pain Doré », Kévin Billet souhaite sortir de la société. Est-ce possible et si oui comment ? 5 points

Dans la SARL, la personnalité des associés est déterminante. Un associé ne peut vendre ses parts sans que les autres associés aient agréé le nouveau venu. Donc Kévin Billet devra proposer un nouvel associé auquel elle cèdera ses parts, et celui-ci devra être agréé par les autres associés. A défaut, il ne pourra pas quitter la société.

4) Indiquez qui prendra chacune des décisions suivantes en justifiant votre réponse :

- nommer un nouveau gérant : 3 points

Il s'agit d'une décision prise par l'assemblée générale ordinaire des associés. En effet, les dirigeants doivent convoquer au moins une fois par an une AGO qui approuve les comptes, affecte le résultat, nomme et révoque le ou les gérants.

- faire installer un rayonnage dans le magasin (900 €)

L'achat du climatiseur est une décision de gestion courante. C'est donc le dirigeant donc le gérant qui effectue les actes de gestion courante dans l'intérêt de la société. Il a tout pouvoir pour agir au nom de la société.

- augmenter le capital social

L'augmentation du capital social est une décision affectant la structure juridique de la société. Il y a modification des statuts de la société, et donc seule l'assemblée générale extraordinaire (AGE) des associés pourra prendre cette décision qui nécessite une majorité renforcée.